



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026
ID : 069-216902569-20260212-V_DEL_260212_13-DE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **12 février 2026**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
43	29	6	8

Date de convocation le **6 février 2026**

Présidente : Madame La Maire Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire : Monsieur Karim **BALIT**

V_DEL_260212_13

Convention de mise à disposition d'un agent municipal au CCAS

Rapporteure: Madame PRALY

Présents :

Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN-DUMAS**, Pierre **DUSSURGEY**, Yvette **JANIN**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, David **LAÏB**, Mustapha **USTA**, Richard **MARION**, Christine **BERTIN**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**

Procurations :

Nassima **KAOUAH** donne pouvoir à Dehbia **DJERBIB**, Fatma **FARTAS** donne pouvoir à Pierre **DUSSURGEY**, Joëlle **GIANNETTI** donne pouvoir à Philippe **MOINE**, Liliane **GILET-BADIOU** donne pouvoir à Muriel **LECERF**, Frédéric **KIZILDAG** donne pouvoir à Stéphane **GOMEZ**, Thierry **ELIEN** donne pouvoir à Kaoutar **DAHOUM**

Absents :

Ahmed **CHEKHAB**, Nacera **ALLEM**, Nordine **GASMI**, Sacha **FORCA**, Audrey **WATRELOT**, Ange **VIDAL**, Carlos **PEREIRA**, Maoulida **M'MADI**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du partenariat entre la ville de Vaulx-en-Velin et le CCAS de Vaulx-en-Velin, et pour permettre de mieux répondre à la demande des habitants, notamment en matière sociale, la Commune met à disposition du CCAS un(e) directeur(rice) du CCAS à hauteur de 50% d'un temps complet.

La mise à disposition est demandée pour une durée de trois ans.

Établissement	Grade/Poste
CCAS	Attaché principal / directeur(rice) du CCAS

Le CCAS de Vaulx-en-Velin remboursera à la Ville les frais directement liés à la mise à disposition à 50% de l'agent concerné.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver la mise à disposition de l'agent à 50% pour le poste de directeur(rice) du CCAS ;
- autoriser Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition de l'agent pour occuper le poste de directeur(rice) du CCAS ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

- d'approuver la mise à disposition de l'agent à 50% pour le poste de directeur(rice) du CCAS ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition de l'agent pour occuper le poste de directeur(rice) du CCAS.

Suffrages exprimés	35	
Vote(s) Pour	35	Hélène GEOFFROY , Stéphane GOMEZ , Kaoutar DAHOUM , Matthieu FISCHER , Muriel LECERF , Philippe MOINE , Myriam MOSTEFAOUI , Antoinette ATTO , Régis DUVERT , Nadia LAKEHAL , Michel ROCHER , Josette PRALY , Patrice GUILLERMIN-DUMAS , Nassima KAOUAH , Pierre DUSSURGEY , Fatma FARTAS , Yvette JANIN , Joëlle GIANNETTI , Liliane GILET-BADIOU , Eric BAGES-LIMOGES , Véronique STAGNOLI , Dehbia DJERBIB , Charazède GAHROURI , Christine JACOB , Harun ARAZ , Abdoulaye SOW , Frédéric KIZILDAG , David LAÏB , Mustapha USTA , Richard MARION , Christine BERTIN , Monique MARTINEZ , Karim BALIT , Soufia MAAROUK , Thierry ELIEN
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 12 février 2026.



Le secrétaire de séance

Karim BALIT

Convention de mise à disposition D'un agent territorial

Entre

La Ville de Vaulx-en-Velin

et le CCAS

Place de la Nation

Place de la Nation

69120 Vaulx-en-Velin

69120 Vaulx-en-Velin

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Dans le cadre du partenariat entre la Ville de Vaulx-en-Velin et le CCAS de Vaulx-en-Velin, et pour permettre de mieux répondre à la demande des habitants, notamment en matière sociale,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Ville de Vaulx-en-Velin met à disposition du CCAS de Vaulx-en-Velin un agent du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Article 2 : Nature des fonctions exercées

L'agent est mis à disposition en qualité de directeur(rice) du CCAS auprès du CCAS.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

L'agent est mis à disposition à compter du 1er mars 2026, pour une durée de 3 ans.

Article 4 : Conditions d'emploi

La mise à disposition de l'agent est fixée à hauteur de 50% d'un temps complet. La Ville gère la situation administrative de l'agent.

Article 5 : Rémunération

La Ville verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade. Le CCAS de Vaulx-en-Velin ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels et du différentiel pouvant exister avec la convention collective.

L'organisme d'accueil rembourse à la Ville les rémunérations des fonctionnaires mis à disposition y compris les cotisations et contributions afférentes. Les charges résultant d'accident de service ou de maladie professionnelle sont supportées par la Ville.

Article 6 : Formation et indemnités

La Ville de Vaulx-en-Velin prend en charge les frais de formation dans le cadre du plan de formation de la Ville.

Le CCAS de Vaulx-en-Velin prend en charge les éventuels frais de transport et d'hébergement liés à son activité.

Article 7 : Dispositif de suivi de la convention

En cas d'absence prolongée de l'agent, le CCAS examine avec la Ville l'opportunité et le coût du remplacement. Le CCAS assure la mise en œuvre du remplacement. Les frais liés à un éventuel remplacement font l'objet d'un remboursement dans le cadre de la subvention globale de fonctionnement et sur présentation d'un état détaillé des dépenses validé par la Ville.

Article 8 : Contrôle et évaluation

Le CCAS transmet à la Ville un rapport annuel sur l'activité de l'agent. En cas de faute disciplinaire, la Ville de Vaulx-en-Velin est saisie par le CCAS de Vaulx-en-Velin.

Article 9 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de l'intervenant peut prendre fin à la demande :

- Du CCAS de Vaulx-en-Velin,
- De la Ville de Vaulx-en-Velin,
- De l'agent mis à disposition.

La demande écrite de fin de mise à disposition doit être remise à Madame la Maire de la Ville de Vaulx-en-Velin trois mois avant la date de fin sollicitée. En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Ville et le CCAS.

Article 10 : Réintégration

Au terme de la mise à disposition, l'agent est réaffecté dans des fonctions qui correspondent à son cadre d'emploi.

Article 11 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Vaulx-en-Velin, le

Madame La Maire,

Hélène GEOFFROY

La Vice-Présidente du CCAS

Antoinette ATTO